

Commune de Notre-Dame de Bondeville

REGISTRE DES ARRETES MUNICIPAUX

ARRÊTÉ MUNICIPAL N° 2026 - 236

Interdiction totale d'utilisation du terrain d'honneur sur le complexe sportif du mardi 6 octobre au lundi 12 octobre 2026 inclus en raison d'une intervention de Normandie Dératisation

Monsieur le Maire de Notre-Dame de Bondeville,
Vu les articles L.2212-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
Considérant qu'il convient d'effectuer le piégeage de taupes présentes sur le terrain d'honneur,

ARRÊTE CE QUI SUIIT :

Article 1 :

Du mardi 6 octobre au lundi 12 octobre 2026, l'utilisation du terrain d'honneur de football de Notre-Dame de Bondeville est interdite en raison d'une intervention de l'entreprise Normandie Dératisation. Le terrain d'honneur est déclaré impraticable. Aucune rencontre sportive ni entraînement ne pourra être pratiqué. Cette interdiction s'applique également aux pratiquants libres.

Article 2 :

Il est possible, dans un délai de deux mois à compter de la date de la publication de cet arrêté :

- Soit de saisir d'un recours gracieux Monsieur le Maire,
- Soit de saisir d'un recours contentieux le Tribunal Administratif de Rouen, 53 avenue Gustave Flaubert 76000 ROUEN ou sur le site internet <https://www.telerecours.fr>.

Aucune de ces voies de recours ne suspend l'application du présent arrêté.

Article 3 :

Monsieur le Maire est chargé de l'exécution du présent arrêté dont ampliation sera transmise à Monsieur le Préfet de la Seine-Maritime, à Monsieur le Président de l'Amicale Houlmoise Bondevillaise Football Club, ainsi qu'à Monsieur le Président du District Fluvial de Normandie, à Monsieur le Responsable de la Ligue de Haute Normandie, chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Notre-Dame de Bondeville,
Le 6 octobre 2026

Monsieur le Maire,

Alain QUIBEL



Publié sur le site internet : <https://www.ville-nd-bondeville.fr> et
sur les panneaux électroniques d'informations municipales le :

06/10/2026